

# RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

Le 3 mai 2023, la Chambre du Parlement a adopté la loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « loi »), qui établit des exigences de déclaration en matière de travail forcé et de travail des enfants pour les entreprises qui produisent, vendent ou distribuent des marchandises n'importe où, ou qui importent des marchandises au Canada, afin d'éliminer toute pratique de travail forcé et de travail des enfants. L'une des principales exigences de la loi est la soumission par l'entreprise d'un rapport annuel qui oblige l'entreprise à mener un processus de diligence raisonnable afin d'identifier tout risque potentiel de travail forcé et de travail des enfants tout au long de la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise. Le rapport de chaque entreprise doit être approuvé par le conseil d'administration de l'entreprise et ensuite soumis au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile au plus tard le 31 mai de chaque année.

Au cours de l'exercice 2023, Stella-Jones ou la (« Société ») a entrepris la mise en œuvre d'un cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Le travail accompli en 2023 consistait en ce qui suit :

- La mise en œuvre d'une politique relative aux droits de la personne décrivant les engagements de la Société à respecter les droits de la personne. Voir l'alinéa 11(3)b).
- La réalisation d'une évaluation des risques liés aux droits de la personne visant les fournisseurs. Voir l'alinéa 11(3)c).
- L'élaboration et la mise en œuvre d'un module de formation sur les droits de la personne. Voir l'alinéa 11(3)f).

## **Alinéa 11(3)a) – Structure, activités commerciales et chaînes d'approvisionnement**

Stella-Jones Inc., une entité constituée sous le régime de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, fabrique des produits en bois traité sous pression pour le marché nord-américain, en mettant l'accent sur les produits

d'infrastructures. Elle fournit des poteaux en bois aux grandes sociétés de services publics d'électricité et entreprises de télécommunications du continent, ainsi que des traverses de chemin de fer et des poutres aux exploitants nord-américains de lignes de chemin de fer de catégorie 1, de courtes lignes et de voies ferrées commerciales. Stella-Jones fournit aussi des produits industriels, notamment du bois pour les ponts ferroviaires et les passages à niveau, des pilotis pour constructions maritimes, des pieux pour fondations, du bois de construction et des produits à base de goudron de houille. La Société se consacre également à la fabrication de bois d'œuvre traité de première qualité et d'accessoires à usage résidentiel qu'elle vend à des détaillants canadiens et américains en vue d'applications extérieures. En 2023, le volume de production total pour tous ses produits s'est élevé à 112 millions de pieds cubes.

La Société exploite 45 usines de traitement du bois et une distillerie de goudron de houille. Ces installations sont réparties au Canada et aux États-Unis et sont appuyées par un vaste réseau de distribution. Au 31 décembre 2023, la société comptait 2 945 employés, dont 914 étaient situés au Canada.

La fibre de bois et les produits de préservation sont les principaux matériaux utilisés dans les processus de production. La fibre de bois est achetée principalement en Amérique du Nord dans le cadre de programmes gouvernementaux de vente de bois d'œuvre, dans des tenures forestières et auprès de propriétaires forestiers privés, de scieries et de producteurs de bois d'œuvre. Les produits de préservation proviennent d'Amérique du Nord et d'Europe, et les fournisseurs s'approvisionnent à l'étranger pour certaines composantes de produits.

En plus du parc de camions routiers géré par Stella-Jones, des tiers fournisseurs de services logistiques des États-Unis et du Canada sont utilisés à la fois en amont et en aval des procédés de fabrication.

### **Alinéa 11(3)b) – Politiques et processus de diligence raisonnable**

En 2023, Stella-Jones a mis en œuvre une nouvelle politique relative aux droits de la personne (la « Politique »). La Politique a été élaborée par une équipe interne d'employés représentant toutes les fonctions clés de l'entreprise et relève du premier vice-président et chef des ressources humaines. La Politique décrit l'engagement de Stella-Jones à respecter les principes enchâssés dans les lois internationalement reconnues en matière de droits de la personne, y compris la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. La Politique interdit l'emploi de personnes en violation des lois locales applicables sur l'âge minimum, ainsi que le recours au travail forcé, à l'esclavage ou au travail résultant de la traite de personnes dans ses activités et dans sa chaîne d'approvisionnement.

La Politique a été approuvée par le conseil d'administration le 6 novembre 2023 et fera l'objet d'un examen annuel. La Politique est accessible au public sur le site Web de Stella-Jones et s'applique à tous les employés de Stella-Jones.

Lors de l'élaboration d'un processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne, plusieurs cadres ont été examinés, notamment le Guide de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies. Ce cadre de diligence raisonnable en matière de droits de la personne appuie directement la stratégie ESG de Stella-Jones en ce qui concerne une chaîne d'approvisionnement responsable, y compris l'objectif de réaliser une évaluation de la diligence raisonnable en matière d'ESG de 25 % des fournisseurs de premier niveau<sup>1</sup> d'ici 2027.

L'évaluation des risques sur le plan des droits de la personne constitue un élément clé du cadre de diligence raisonnable. Cette évaluation a été menée à l'égard de 184 fournisseurs, ce qui correspond à 80 % des dépenses totales en matière d'approvisionnement de l'exercice précédent. Elle comprenait un examen documentaire de l'information accessible au public et des discussions ciblées sur les risques avec les équipes de l'approvisionnement, de la logistique, des ressources humaines et de l'exploitation de Stella-Jones. Un large éventail de sources a été utilisé pour l'examen documentaire, notamment :

- L'Atlas des risques sectoriels de S&P (*S&P Industry Risk Atlas*)
- Les Instruments d'orientation sur les droits de l'homme de l'Initiative financière des Nations Unies (*The United Nations Finance Initiative Human Rights Guidance Tools*)
- Les Principes pour l'investissement responsable (PRI)
- Les perspectives de BSR sur le développement durable (*BSR Sustainability Insights*) et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
- L'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)
- La liste des marchandises produites par recours au travail forcé ou au travail des enfants dressée par le département du Travail des États-Unis (*U.S. Department of Labor List of Goods Produced by Child Labor or Forced Labor*)
- Les politiques et/ou codes de conduite des fournisseurs accessibles au public sur les sites Web d'entreprises

L'évaluation a permis d'identifier les domaines prioritaires nécessitant une future mobilisation des fournisseurs en matière de gestion des droits de la personne. Les résultats ont été examinés par le conseil d'administration de Stella-Jones.

### **Alinéa 11(3)c) – Risques de recours au travail forcé ou au travail des enfants**

Le processus d'évaluation des risques a révélé que les risques de recours au travail forcé et au travail des enfants peuvent être présents à diverses étapes de la chaîne d'approvisionnement de la Société. Le travail forcé pourrait être un risque pour une petite partie de l'approvisionnement en fibre de bois dans le sud des États-Unis, où le travail des migrants est utilisé sur place. Les scieries et les terres à bois familiales à vocation religieuse peuvent également recourir au travail des enfants, dans la mesure permise par la Fair Labor Standards Act des États-Unis. La Politique de Stella-Jones traite de cette question en interdisant l'emploi de personnes en violation des lois locales applicables sur l'âge minimum.

Les tiers fournisseurs de services logistiques, en particulier ceux du sud de la Californie, qui ont recours au travail des migrants et dont les services sont obtenus par l'intermédiaire du marché au comptant, comportent un risque accru de recours au travail forcé. Les intrants provenant de la Chine, un endroit où le risque relatif au recours au travail des enfants et au travail forcé est élevé, se trouvent dans la chaîne d'approvisionnement des produits de préservation et celle des accessoires de produits.

<sup>1</sup>Le premier niveau correspond à 80 % des dépenses totales en matière d'approvisionnement.

Le matériel mobile de grande dimension utilisé dans les installations de production peut être fabriqué à l'étranger, ce qui présente un risque limité. Enfin, le recours à des agences de recrutement de travailleurs temporaires ainsi qu'à des entreprises de construction qui font appel à des sous-traitants sur place représente un risque limité de travail des enfants ou de travail forcé.

Malgré ces risques, Stella-Jones n'a pas relevé de cas précis connus ou confirmés de recours au travail forcé ou au travail des enfants ou d'autres violations des droits de la personne dans sa chaîne d'approvisionnement. La prochaine étape du processus de diligence raisonnable consistera à prioriser la mobilisation des fournisseurs à l'égard des domaines de risque mentionnés précédemment afin d'examiner la question des contrôles et des mesures d'atténuation des risques.

#### **Alinéa 11(3)d) – Mesures de remédiation**

Stella-Jones n'a identifié aucun cas confirmé de recours au travail forcé ou au travail des enfants et, par conséquent, elle n'a pris aucune mesure de remédiation.

#### **Alinéa 11(3)e) – Mesures de remédiation en cas de perte de revenus**

Stella-Jones n'a identifié aucun cas confirmé de recours au travail forcé ou au travail des enfants et, par conséquent, elle n'a pris aucune mesure pour remédier aux pertes de revenu engendrées par des mesures prises par Stella-Jones.

#### **Alinéa 11(3)f) – Formation**

En 2023, Stella-Jones a élaboré et mis en œuvre une formation sur les droits de la personne, y compris le recours au travail des enfants et au travail forcé. La formation a été élaborée à l'interne et porte sur les sujets suivants :

- Les lois et les règlements applicables régissant les droits de la personne aux États-Unis et au Canada.
- Les éléments de la chaîne d'approvisionnement de la Société qui présentent des risques potentiels sur le plan des droits de la personne selon les résultats de l'évaluation des risques réalisée.
- Les différentes façons de signaler toute préoccupation ou violation connue des droits de la personne, y compris au moyen d'un outil de communication anonyme géré par un tiers.

La formation a été donnée à tous les employés salariés et sera donnée chaque année. Cette formation est devenue obligatoire pour les employés qui prennent des décisions de passation de marchés et d'achat.

#### **Alinéa 11(3)g) – Évaluation de l'efficacité**

Stella-Jones n'a pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité de son processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne.

#### **Attestation de la présidente du conseil d'administration**

Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans le rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

Katherine A. Lehman  
Présidente du conseil d'administration  
Le 28 février 2024



J'ai le pouvoir de lier Stella-Jones Inc.